

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID: 073-200055499-20251104-DEL2025_174-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia

Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET

Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Présents : 22 Votants : 26

En exercice: 29

Nombre de Conseillers : 29

> Pour 26 Contre / Abstention /

Excusés:

BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER

Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)

Date de convocation :

29/10/2025

DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit

Date de publication : 10/11/2025

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-174

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5, D 2224-1 à D 2224-5.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20251104-DEL2025_174-DE

Après présentation de ce rapport en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024 de la commune de la Plagne Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme : Le secrétaire de séance, Michel GOSTOLI Pour copie conforme : Le maire, Jean-Luc BOCH

